

Rappels concernant le transport de matières dangereuses

Liens Internet utiles

<http://www.unece.org/trans/danger/publi/adr/adr2011/11contentse.html> (transport routier)

http://whqlibdoc.who.int/hq/2010/WHO_HSE_IHR_2010.8_fre.pdf

Arrêté TMD

- Matières infectieuses (Division 6.2)

* **Catégorie A**

Matière infectieuse qui, de la manière dont elle est transportée, peut, lorsqu'une exposition se produit, provoquer une invalidité permanente ou une maladie mortelle ou potentiellement mortelle chez l'homme ou l'animal, jusque-là en bonne santé.

ONU 2814 : « matière infectieuse pour l'homme »

ONU 2900 : « matière infectieuse pour les animaux uniquement »

Les matières infectieuses de la Catégorie A doivent être transportées conformément à l'Instruction d'emballage P620 (triple emballage).

* **Catégorie B**

Matière infectieuse qui ne répond pas aux critères de classification dans la catégorie A.

ONU 3373 : matières infectieuses de la catégorie B

Les matières infectieuses de la Catégorie B doivent être transportées conformément à l'Instruction d'emballage P650 (triple emballage).

- Matières toxiques (Division 6.1)

Elles sont divisées en 3 groupes d'emballage selon le degré de risque toxique qu'elles présentent pour le transport : groupe d'emballage I (matières et préparations présentant un risque de toxicité très grave), II (risque de toxicité grave), III (risque de toxicité relativement faible). Les critères de classement figurent dans les recommandations relatives au transport des matières dangereuses volume 1 (Nations Unies).

<http://www.unece.org/trans/danger/publi/adr/adr2011/11contentse.html>

ONU 3172 : toxines extraites d'organismes vivants, liquides, NSA. Préciser le groupe d'emballage.

ONU 3462 : toxines extraites d'organismes vivants, solides. Préciser le groupe d'emballage.

- Numéro d'homologation

Il garantit la conformité d'un emballage en vue de son utilisation pour le stockage et le transport de produits dangereux.

Ce code d'homologation ONU comporte 8 groupes de lettres et chiffres :

- Le symbole ONU obligatoire ;
- Le code de l'emballage ;
- Le groupe d'emballages pour lequel l'emballage est homologué (en fonction de la dangerosité des matières) ;
- La qualité du contenu ;
- L'année de fabrication ;
- Le pays d'homologation ;
- L'abréviation du bureau d'homologation avec le numéro d'homologation ;
- L'abréviation du fabricant de l'emballage.